



Travaux copropriété non effectués après signalement assurances

Par **Lapinot**, le **17/09/2017** à **21:23**

Un signalement de fuites dans son appartement avait été effectué par un copropriétaire en 2012 au syndic bénévole et copropriétaire de l'époque qui m'a vendu son appartement en 2014.

Rien n'a été fait à l'issue de cette déclaration en 2012, aucune réunion des copropriétaires ne s'est tenue, aucuns travaux n'ont eu et la situation dans les appartements s'aggrave au troisième étage second étage et premier étage que j'occupe. (fuites d'eau)

Nous décidons donc de faire une réunion des copropriétaires, peut-on " se retourner " contre les anciens syndics bénévoles qui n'ont rien fait au niveau assurance et contacts de professionnels (souci de toiture)

En tant qu'acquéreur de l'appartement en 2014, devrai-je régler des sommes pour des travaux qui auraient dûs être engagés dès 2013 ?

Merci de votre aide